

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 2 octobre 2020 Délibération n° : 2020_BS1_003

Le 2 octobre 2020 à 14 h, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges dûment convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Lac du Causse du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. Philippe JANICOT, C.U. Limoges Métropole
Mme Andréa BROUILLE, C.C. ELAN	Mme Julie LENFANT, C.U. Limoges Métropole
M. Rémy VIROULAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme Nathalie MÉZILLE, C.U. Limoges Métropole
M. René ARNAUD, C.C. Val de Vienne	M. Bernard LAUSERIE, C.C. ELAN
M. Alain FAUCHER, C.C. Noblat	Mme Elisabeth PETIT, C.C. ELAN
M. Jean-Jacques DUPRAT, C.C. ELAN	M. Bernard TROUBAT, C.C. ELAN
M. Gilles TOULZA, C.U. Limoges Métropole	M. Alexandre MAZIN, C.C. Noblat
M. Joël GARESTIER, C.U. Limoges Métropole	Mme Sylvie ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. Ludovic GÉRAUDIE, C.U. Limoges Métropole	

Absents représentés :

M. Guillaume GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole, est représenté par M. Rémy VIROULAUD, Suppléant C.U. Limoges Métropole
Mme Monique DELPI, C.U. Limoges Métropole, est représentée par M. Gilles TOULZA, Suppléant C.U. Limoges Métropole

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Fabien DOUCET, C.U. Limoges Métropole, donne pouvoir à M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole

Absents excusés :

M. Christian BLANCHET, C.U. Limoges Métropole	M. Jean-Marc LEGAY, C.C. ELAN
M. Jean-Luc BONNET, C.U. Limoges Métropole	M. Alain DARBON, C.C. Noblat
M. Laurent LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. Philippe BARRY, C.C. Val de Vienne
Mme Emilie RABETEAU, C.U. Limoges Métropole	

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Feytiat Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feytiat approuvé le 14 mai 2012,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 18 février 2020 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées et considérant le 2° de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat reçu le 19 août 2020, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique.

La commune de Feytiat, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1^{ère} couronne du SIEPAL, compte 6123 habitants en 2017 selon l'INSEE.

Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feytiat qui prévoit le reclassement d'une partie de la zone U2 « zone urbaine mixte d'habitat et de services, en centre-ville et dans les villages importants, à densité forte » en zone U1 « zone urbaine mixte d'habitat et de services, dense située en centre-ville ».

L'objectif est de pouvoir accueillir une maison médicale regroupant une vingtaine de praticiens (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, dentiste, orthophoniste et podologue) sur 800 m². Or la zone U2 ne permet pas les constructions de plus de 500 m² de surface plancher, ce qu'autorise en revanche la zone U1. En accord avec le Conseil Départemental, l'accès à la zone se fera par la D98 et sera sécurisé.

Après discussion, le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat.

Le Président Vincent LÉONIE fait procéder au vote :

Nombre de votants : 18
Résultat du vote :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

**Fait à Limoges, le 2 octobre 2020
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 6 octobre 2020.
Transmis en Préfecture le 6 octobre 2020.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Vincent LÉONIE



